

POUR UN PLAN DE RELANCE DU SECTEUR CULTUREL (LOIRET ET RÉGION CENTRE)

QUELLE EST LA SITUATION DES SALARIÉ.E.S DU SECTEUR CULTUREL ?

Cette crise inédite bouleverse une économie déjà fragile, et met en lumière de nombreuses zones de précarité. Cela vaut pour de nombreux artistes et technicien.ne.s, mais aussi pour des auteurs et des artistes-auteurs indépendants, qui n'ont pratiquement aucun filet en terme de protection sociale.

Les salarié.e.s du secteur artistique et culturel sont dans une situation d'urgence.

Dans la plupart des cas, les artistes ou technicien.ne.s ne sont pas rattaché.e.s à une structure, mais ont des employeurs multiples.

Or les politiques de fonds de soutien transitent exclusivement par des structures identifiées, la majorité de ces salarié.e.s ne peut en bénéficier.

Privé.e.s du droit de travailler depuis bientôt un an, ils.elles voient petit à petit s'amoinrir tout espoir de pouvoir reprendre une activité normale avant l'été.

Plus de salaires, plus de cotisations sociales, baisse des droits sociaux.

De plus, l'indemnité de chômage partiel, n'étant pas un salaire, ne génère pas de cotisations sociales.

Actuellement, 50% des intermittent.e.s, faute de contrats de travail, n'ont plus de couverture maladie ou maternité.

Si les salarié.e.s du secteur ne peuvent pas renouveler leurs droits au 31 août 2021, un très grand nombre tombera dans la précarité, voire changera de métier.

D'autres n'ont même pas l'échéance du 31 août (salarié.e.s non indemnisé.e.s, primo-entrants en particulier).

C'est l'ensemble de la collectivité qui se trouvera irrémédiablement appauvrie par la disparition de ces savoir faire, tout un tissu professionnel qui va se déliter.

Le risque est grand d'assister à la perte d'un maillage territorial, garant de la vivacité de nos régions.

UN PLAN DE RELANCE PAR L'EMPLOI

Divers lieux ne peuvent pas accueillir de public actuellement : lieux culturels, bars, restaurants, salles des fêtes...

Ouvrons-les à des répétitions et résidences, afin de les associer à la reprise de l'activité, élargir le territoire de la diffusion, et ainsi revitaliser l'offre culturelle de proximité.

Ces répétitions ou résidences seront rémunérées, concerneront tous les champs artistiques (musique, théâtre, danse, marionnette, cirque, vidéo...), et seront suivies de représentations.

Elles permettront de relancer des projets à l'arrêt, de financer de nouvelles créations, de salarier des artistes mais aussi des technicien.ne.s (au moins un par spectacle) et d'élargir le périmètre de la diffusion à la réouverture des salles.

Le fonds est sollicité directement par les salarié.e.s. La prise en charge par la puissance publique a de multiples effets vertueux :

1. reconstruire l'emploi artistique et technique ;
2. aider les petites structures en difficulté, en leur finançant le plateau artistique ;
3. participer à l'abondement des caisses sociales par le biais des salaires ;
4. déployer une offre culturelle de proximité, large et multiple, à la reprise ;
5. relancer l'économie du spectacle, dans l'urgence, et sur le long terme.

Il s'agit donc de mobiliser des fonds de soutien à l'échelle de la Métropole, du Département, de la Région, de la Drac, pour un plan de relance d'envergure, sur 5 ans.

Car seul un plan pérenne permettra de réparer les effets dévastateurs de la mise à l'arrêt du secteur.

MISE EN ŒUVRE TECHNIQUE

QUI ACCUEILLE ?

Tous les lieux qui peuvent recevoir un spectacle : bars, comités des fêtes, mairies, Smac, théâtres publics et privés, chapiteaux.

QUI FINANCE ?

La puissance publique qui met en place le dispositif : mairies, métropoles, départements, régions, État.

QUI SALARIE ?

Les lieux qui accueilleront les répétitions, dont certains proposeront la diffusion. Cela ne leur coûtera rien in fine.

QUI EST ÉLIGIBLE ?

Les artistes et technicien.ne.s professionnels.e.s qui en font la demande.

QUEL TEMPS DE TRAVAIL ?

8 jours de répétitions ou de résidence + 2 représentations = 10 jours de travail, soit 10 cachets pour chaque artiste (120 heures), et 80 heures pour chaque technicien.ne.

CHIFFRAGE

(Selon les statistiques de Pôle Emploi réalisées en 2019, publiées en janvier 2021)

Il y a dans le Loiret 544 intermittent.e.s indemnisé.e.s. Sachant qu'un.e professionnel.le sur deux n'est pas indemnisé.e, la population globale des artistes et techniciens loirétains se chiffre à environ 900 individus. Sur cette population, on estime à 900 maximum le nombre de personnes qui demanderont à bénéficier de ce plan d'aide à la relance.

À l'échelle du département :

900 salarié.e.s

8 jours de travail + 2 jours de représentation pour le spectacle vivant

180 € / jour / personne (moyenne de la masse salariale artiste et technicien)

10 jours x 180 € = 1 800 €

900 salarié.e.s x 1 800 = **1 620 000 €**

Sur cette somme :

- l'économie sur l'assurance chômage est estimée à 299 200 € (base 55€ allocation moyenne journalière pour les intermittents indemnisés)

- 810 000 € ré-abondent les caisses sociales.

À titre d'exemple, à l'échelle de la Région Centre, ce plan de relance représenterait environ 7 millions d'euros, et peut aussi être envisagé au niveau national.

SYNTHÈSE

Un projet ambitieux pour Orléans qui puisse inspirer d'autres villes et acteurs des politiques publiques.

Une articulation du dispositif sur le territoire, départemental, voire régional et national.

- Soutenir par l'emploi direct celles et ceux qui fabriquent les œuvres et les spectacles, les artistes et technicien.e.s
- Mobiliser et diversifier les lieux d'accueil et de diffusion du territoire
- Favoriser l'offre culturelle disponible dès la reprise
- Garantir la restructuration de ce secteur gravement touché, sur une durée de 5 ans

Cette proposition, pragmatique et efficace, est le minimum à mettre en place chaque année.

Elle est peu coûteuse au vu des retombées sociales et économiques immédiates et optimales engendrées.

Le CUIP 45, le Snam-CGT-Orléans, Sud Culture Loiret, le SFA Orléans, la Fracama et le Snam sont signataires de cette proposition.